

COMMUNE DE SAINT-LAURE

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 06/05/2023 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

PRESENTS : Grégory VILLAFRANCA, Christian BLANCHARD, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUD, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Nicolas GENDRE, Baptiste BARDET, Christophe MENDES, Thierry BASSEUX, Monique GORCE, Lydie TOTAIN, Alain MAUBLANT.

ABSENTS EXCUSES : Hassan FENEYROL donne pouvoir à Grégory VILLAFRANCA, Patrick TURLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Baptiste BARDET

N°2023/18 : Mise en conformité d'une commande d'éclairage public suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Suite au projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, le service éclairage public de TE 63 propose de compléter ces travaux par un dossier de mise en conformité électrique d'une commande d'éclairage public.

Ces travaux consistent à la dépose du coffret existant et à son remplacement, au remplacement du panneau de comptage ainsi que du panneau de commande, à la dépose du compteur triphasé et à son remplacement par un compteur monophasé.

Après étude le montant du devis estimatif s'élève à 3 480,00 €. Cette opération serait prise en charge par Territoire d'Energie à hauteur de 60%, le reste à charge pour la commune s'élèverait ainsi à la somme de 1 160,00 €.

Les membres de la commission travaux, environnement, urbanisme et agriculture qui se sont réunis le 3 mai 2023 ont émis avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux et le montant du devis estimatif
- donne mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

N° : 2023/19 : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants,
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
Vu le PLUi approuvé par délibération n°12 du Conseil Communautaire RLV en date du 04 juin 2019.

Considérant que depuis le 5 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés...);

Considérant qu'en application du nouvel article R421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;
Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUi, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement du PLUi définit des règles concernant les clôtures au niveau de sa composition, hauteur... qu'il convient de faire respecter et de contrôler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

N° : 2023/20 : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-17-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
Vu le PLUi approuvé par délibération n°12 du Conseil Communautaire RLV en date du 04 juin 2019.

Considérant que depuis le 5 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés...);

Considérant qu'en application du nouvel article R421-17-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, car elle est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUi, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement de PLUi impose un nuancier de couleurs pour les façades, qu'il est ainsi important de faire respecter et de contrôler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

N°2023/21 : Instauration du Permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée, entré en vigueur au 1^{er} octobre 2007,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-3, R421-26 et suivants,

Vu le PLUi approuvé par délibération n°12 du Conseil Communautaire RLV en date du 04 juin 2019.

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une demande de permis de démolir n'est plus systématiquement obligatoire.

Considérant qu'en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

L'objectif de maintenir le dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal est de permettre à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

N°2023/22 : Extinction éclairage public

Les membres de la commission travaux, environnement, urbanisme et agriculture ont mené une réflexion pour aller plus loin dans l'optimisation de l'utilisation de l'éclairage public afin de contenir les dépenses énergétiques et surtout l'augmentation du prix de l'électricité.

Pour mémoire, l'éclairage public est éteint de la manière suivante :

=> Du lundi au vendredi et le dimanche : de 22h à 6h30

=> Le samedi : de 00h à 6h30

Des simulations ont été demandées à l'ADUHME afin d'aider les membres de la commission dans sa réflexion. Dans ces différentes simulations, il a été proposé d'étudier la possibilité d'éteindre complètement en été selon différentes périodes, et/ou d'éteindre également à 22h le samedi.

Après avoir pris connaissance des différents scénarios, il est proposé d'éteindre l'éclairage public à 21h30 toute l'année et de procéder à une extinction totale du 15 mai au 15 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour cette proposition.

N° : 2023/23 : Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est informée des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision municipale
2023-001	07/04/2023	Signature du devis n°630-C-2023-002C/0 auprès de la société ALPES CONTRÔLES, domiciliée 2 avenue Michel Ange 63000 Clermont-Ferrand, pour un montant de 2 920.00€ HT soit 3 504.00€ TTC afin d'effectuer un contrôle technique de construction dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension d'un bâtiment pour la création du Pôle Rural.
2023-002	07/04/2023	Signature du devis n°630-S-2023-001Y/0 auprès de la société ALPES CONTRÔLES, domiciliée 2 avenue Michel Ange 63000 Clermont-Ferrand, pour un montant de 1 910.00€ HT soit 2 292.00€ TTC afin d'effectuer une coordination sécurité et une protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension d'un bâtiment pour la création du Pôle Rural.
2023-003	08/04/2023	Signature du devis n°230406 auprès de la société TUDSOLS, domiciliée 9 rue Marx Dormoy 63300 Thiers, pour un montant de 1 350.00€ HT soit 1 620.00€ TTC afin d'effectuer une étude de sol, de conception G2 avant-projet dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension d'un bâtiment pour la création du Pôle Rural.
2023-004	06/05/2023	Signature de l'acte d'engagement N°21_01 SAINT LAURE auprès de GKL Architectes, domicilié 8 rue Canrobert 63000 Clermont-Ferrand, pour un montant de 20 812.50€ HT soit 24 975.00€ TTC afin d'effectuer la maîtrise d'œuvre, l'étude structure et l'étude thermique dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension d'un bâtiment pour la création du Pôle Rural.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

Rapport du Maire

Le Maire fait part de la création d'un groupe de travail numérique au niveau de RLV. La communauté d'agglomération dans un courrier en date du 12 avril a sollicité toutes les communes afin qu'un référent puisse être désigné. M. le Maire demande qui souhaiterait représenter la commune au sein de ce groupe de travail.

M. Gérard COULAUD propose sa candidature.

Les membres du Conseil municipal acceptent la candidature de M. Gérard COULAUD et le désignent comme référent numérique de la commune auprès de RLV.

Le Maire indique que RLV a adressé un courrier à la commune par rapport au programme ALVEOLE + qui consiste à développer le stationnement des vélos sur le patrimoine public. Ainsi, des équipements peuvent être proposés (abri couvert, arceaux...) et subventionnés. Dans l'état actuel, la commune n'a pas de besoin particulier. Des aménagements pourront être réalisés place des Chaînes lorsque le pôle rural sera ouvert.

M. le Maire indique que les travaux pour installer les poteaux de rugby devaient avoir lieu samedi 13 mai. Compte tenu de la météo, ces travaux sont reportés. Le Maire rappelle que la commune prend en charge financièrement tous les matériaux (sable, ciment...).

Les sapeurs-pompiers du Centre de Secours d'ENNEZAT ont adressé une invitation à destination de tous les Conseillers municipaux dans le cadre de la célébration des 160 ans du corps d'ENNEZAT et des 20 ans de la nouvelle caserne. Cet événement se déroulera le samedi 10 juin toute la journée avec un moment plus solennel à 11h30 à la caserne.

L'antenne locale de la Ligue contre le concert organise un concert à l'église le samedi 13 mai à 20h00 et M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à faire acte de présence.

M. le Maire rappelle qu'un Conseil municipal exceptionnel se tiendra le vendredi 9 juin à 20h avec un seul point à l'ordre du jour qui sera la désignation des grands électeurs qui voteront pour désigner les Sénateurs le 24 septembre à Clermont. La commune de SAINT-LAURE dispose de 3 grands électeurs par rapport à la taille de la commune.

Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Christian BLANCHARD – 1^{er} Adjoint :

Christian BLANCHARD fait part d'un important dépôt sauvage sur la commune pour lequel il a déposé plainte. Il tient à adresser ses remerciements à la société de chasse qui s'est chargée d'évacuer l'ensemble des déchets.

Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 2^{ème} Adjoint :

Fabrice RODDIER informe les membres du Conseil municipal qu'il présentera un état de la situation financière 2023 lors de la séance du 23 juin prochain.

Compte-rendu de Delphine BARGIBAU – 3^{ème} Adjoint :

Delphine BARGIBAU fait un retour sur la journée à PARIS et la visite du Sénat avec les CMJ de CHAPPES, ENNEZAT et SAINT-LAURE. A ce titre, elle ajoute que le Conseil Départemental a attribué une aide de 600 € pour participer au financement de cette journée.

Elle indique que le CMJ travaille actuellement pour créer une équipe de supporters dans le cadre de l'Intervillages et sur un nouveau projet qui aura lieu le 16 septembre prochain.

Delphine BARGIBAU fait part de l'invitation le 2 juin prochain dans le cadre de la séance de clôture du court métrage à RIOM.

Compte-rendu de Monique DURAND – 4^{ème} Adjoint :

Monique DURAND tient à remercier les membres du CCAS, les agents de la commune pour leur aide dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 8 mai ainsi que Joëlle WOJTAS pour la réalisation de sa composition florale.

Elle indique que sa commission travaille actuellement à l'élaboration de la lettre d'information n°4 qui sera distribuée mi-juin aux habitants.

Elle fait part au Conseil municipal qu'un devis a été demandé à l'association DETOURS de MARINGUES pour la réalisation de panneaux d'informations en bois pour afficher l'actualité municipale. Elle indique que c'est cette association qui a réalisé les composteurs partagés qui ont été mis en place récemment dans la commune.

Monique DURAND rappelle que le CCAS organise sa conférence/débat sur le droit de la consommation le samedi 20 mai à 10h, salle du Conseil municipal avec une juriste bénévole du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).

Elle explique avoir participé aux Assemblées Générales du CNAS du PONT-DU—CHATEAU, du CLIC à CHARBONNIERES-LES-VARENNES où une motion à destination de la CARSAT a été prise au sujet du nouveau dispositif OSCAR, ainsi qu'à la présentation de la saison culturelle de Terra Volcana à Vulcania.

Monique DURAND explique qu'elle présentera lors de la prochaine commission culture de RLV, Claire ROUBY. Par ailleurs, elle indique que Claire ROUBY présentera son dernier roman « en ligne de mire » le samedi 27 mai de 18h à 20h sous le préau de la Mairie.

Rapport des Conseillers Municipaux :

Christophe MENDES fait part de sa participation à la dernière commission urbanisme de RLV dont l'ordre du jour principal était le projet de modification n°1 du PLUI. Il fait part également d'un projet de géolocalisation des adresses et de la mise en œuvre d'une taxe sur les publicités.

Lydie TOTAIN fait un retour sur la réunion qui s'est tenue à SAINT-LAURE avec l'association BALINZAT. Elle fait part des difficultés de communication que l'association rencontre avec la structure Pays d'Art et d'Histoire du pays de RIOM.

Questions/remarques du public :

Pas de public présent.

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE. Aucune question n'a été posée en ligne.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h42.

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Baptiste BARDET	
--	--	---	--